



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****186^e session**

Genève, 8-11 mars 2022

Point 4.8.3 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements
existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements
au Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur
vers l'avant)****Communication du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 122^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/101, par. 97), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphe 1.1, lire :

« 1.1 Le présent Règlement s'applique au champ de vision sur 180° vers l'avant du conducteur de véhicules de la catégorie M₁ et N₁¹ .».

Paragraphe 1.3, lire :

« 1.3 Ces prescriptions, telles qu'elles sont rédigées, s'appliquent aux véhicules des catégories M₁ et N₁ pour lesquels le poste de conduite est situé à gauche. Lorsque le poste de conduite est situé à droite, ces prescriptions sont applicables *mutatis mutandis* par inversion des critères spécifiés. ».

¹ Selon les définitions figurant dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), document ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.6, par. 2 – <https://unece.org/transport/standards/transport/vehicle-regulations-wp29/resolutions>.